

Règlement du jeu-concours « Rock'n Challenge »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor organise, du jeudi 16 mai 2019 à 12h au mercredi 22 mai 2019 à 23h59, sur sa page Instagram Departementcotesdarmor, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu appelé « Rock'n Challenge» permet aux participants de tenter leur chance pour gagner une immersion dans les coulisses d'Art Rock, le samedi 8 juin 2019 à Saint-Brieuc, sur le site du Festival Art Rock de 15h à 18h accompagné par une journaliste multimédia du Département.

Le duo gagnant remportera deux places chacun « grande scène ; scène B » pour la soirée du samedi du festival Art Rock.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique scolarisée en classe de 3^e dans le département des Côtes d'Armor.

2.2. Les personnes participant via Instagram :

2.2.1. Une seule participation est autorisée par compte Instagram pendant la durée du jeu.

2.2.2. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.2.3. Les participants étant mineurs, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal, lesquels devront fournir une autorisation parentale.

2.3. Chaque participant devra fournir au Département les documents suivants :

- une autorisation parentale autorisant le mineur à participer au jeu,
- une autorisation de droit à l'image,
- une attestation d'assurance Responsabilité civile,

à l'adresse suivante : redaction@cotesdarmor.fr

Les données collectées sont celles fournies dans le formulaire d'inscription. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. Toutes les données marquées d'un astérisque sont obligatoires sous peine de ne pouvoir valider votre participation.

Les catégories de données à caractère personnel sont :

- les données d'identité : nom, prénom
- les coordonnées personnelles : adresse, commune, courriel, téléphone (facultatif)

Dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de l'opération, à savoir la Direction de la communication.

Les données enregistrées sont conservées 6 mois.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu « Rock'n Challenge 2019 » propose aux collégiens costarmoricens de 3^e de poster une photo ou vidéo en duo sur Instagram dans leur lieu préféré des Côtes d'Armor en indiquant les hashtags #RocknChallenge et #ArtRock2019

3.2 Le duo gagnant sera sélectionné par un jury. Les gagnants seront avisés par message privé le

mardi 21 mai 2019.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté de deux lots de deux places la soirée du samedi 8 juin 2019 du Festival Art Rock : un billet pour chaque collégien, et un billet pour le parent accompagnateur.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni quelconque échange.

4.3 Il ne sera pas possible de donner aux gagnants un billet pour un autre jour que celui proposé pour le jeu.

4.4 Le Département prendra en charge les gagnants de 15h à 18h le samedi 8 juin 2019. En dehors de ces heures, il n'est aucunement responsable des mineurs gagnants.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Les deux gagnants devront fournir une autorisation parentale de droit à l'image, afin d'autoriser le Département à communiquer et diffuser des photographies des gagnants sur le site internet cotesdarmor.fr et sur les comptes réseaux sociaux du Département.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Le Conseil départemental se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous devez vous adresser, en justifiant de votre identité, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC ou par courriel à l'adresse dpd@cotesdarmor.fr.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu par courriel à l'adresse : contact@cotesdarmor.fr

ARTICLE 10 : LITIGES

9.1 Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

Département des Côtes d'Armor
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département des Côtes d'Armor.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint

pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10,3 Si le bon déroulement administratif/technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département des Côtes d'Armor, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

10.4 Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée aux deux gagnants.